



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-103

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

Sommaire

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2017-10-31-001 - Délégation de signature PZ PDDS EMIZ OCT2017 (2 pages)

Page 3

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2017-10-31-001

Délégation de signature PZ PDDS EMIZ OCT2017

Délégation de signature



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL
DE ZONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° Portant délégation de signature

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

VU le code de la Défense ;

VU les décrets n° 2010-224 et n° 2010-225 du 4 mars 2010, modifiant certaines dispositions du Code de la Défense, relatives aux pouvoirs des Préfets de zone de Défense et de Sécurité et des Préfets délégués pour la Défense et la Sécurité, et notamment les articles R 1311-1 à R 1311-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424.1 à L 1424.68 et R 1424.1 à R 1424.55 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4153 du 18 juin 2010 modifié, instituant l'État-major interministériel de zone et portant transfert de l'unité zonale de coordination des forces mobiles au cabinet du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-04-11-001 du 11 avril 2017 portant désignation des divers responsables de l'État-major interministériel de zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-04-11-002 du 11 avril 2017 portant délégation de signature ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Étienne STOSKOPF, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, pour tous les actes relevant des attributions de l'État-major interministériel de zone (EMIZ) Sud-Est.

Préfecture de la zone de défense et de Sécurité Sud-Est
69419 Lyon cedex

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne STOSKOPF, délégation de signature est donnée pour toutes les missions relevant de l'État-major interministériel de zone Sud-Est, au Contrôleur général Stéphane SADAK, chef d'État-major interministériel de zone.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Étienne STOSKOPF et du Contrôleur général Stéphane SADAK, délégation de signature est donnée au Colonel Stéphane JACQUES, chef d'État-major interministériel de zone adjoint et,

- pour les décisions opérationnelles urgentes, délégation de signature est donnée aux cadres de l'EMIZ qui doivent agir au sein et dans le cadre du COZ ou du COZ renforcé ;
- pour les actes administratifs relatifs au fonctionnement de l'EMIZ, délégation de signature est donnée à Madame Nadine GOIGOUX, cheffe du bureau administration et soutien.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2017-04-11-002 du 11 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le chef d'État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2017
Signé : Stéphane BOUILLON